MONTAIGU VENDÉE

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU JEUDI 25 JUIN 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le vingt-cinq juin, à dix-neuf heures,

Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Montaigu-Vendée dûment convoqué le dix-neuf juin deux-mille-vingt-six par le Président, Florent LIMOUZIN, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel d'agglomération, 1 rue Henri-Joyau à Montaigu-Vendée, sous la présidence de M. Florent LIMOUZIN, Président du Centre Communal d'Action Sociale.

Date d'affichage de la convocation : 19 juin 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 13
Quorum : 7

Étaient présents (11) : Philippe BELLAMY – Isabelle BLAINEAU – Anne-Cécile CHUPIN – Negat DUHAMEL – Cécilia GRENET – Madeleine GUITTET – Pascal LEVEILLER – Florent LIMOUZIN – Caroline ROUILLIER – Corinne TESSON – Dominique TOLLEC

Absentes excusées (2) : Béatrice GOIN – Edith LAINE

Secrétaire de séance : Anne-Cécile CHUPIN

Assistaient également à la réunion : Solène DA CUNHA-RADENAC, Directrice de la Santé et des Solidarités – Amandine ROUSSEAU, Chargée des assemblées

Ordre du jour

Partie 1 – Délibérations du Conseil d'administration

- DEL20260625_01 Règlement Budgétaire Financier 2026-2032
- DEL20260625_02 Compte Financier Unique 2025
- DEL20260625_03 Budget supplémentaire 2026
- DEL20260625_04 Désignation d'un référent déontologue
- DEL20260625_05 Validation du projet de service et du règlement intérieur du logement d'urgence pour l'accueil des victimes de violences intra-familiales

Partie 2 – Informations du Conseil d'administration

- Point d'étape sur le projet d'épicerie solidaire
- Aides sociales facultatives

Le Conseil d'administration du Centre communal d'Action Sociale, à l'unanimité des membres présents ou représentés, a approuvé le procès-verbal de la séance du 19 mai 2026.

INTRODUCTION

Avant d'entrer dans le vif du sujet, Madame Cécilia Grenet propose de faire un petit point sur l'organisation mise en place par la Ville de Montaigu-Vendée dans le cadre de la gestion de l'épisode caniculaire.

Elle rappelle que c'est le Préfet qui détermine le niveau de vigilance applicable sur la base des informations transmises par les services compétents. Cette précision est importante puisque la collectivité ne peut déclencher certaines mesures ou mettre en œuvre des actions spécifiques qu'à compter de la prise de l'arrêté préfectoral correspondant.
Trois niveaux de vigilance existent :

Vigilance Jaune :

- Appel des personnes inscrites au registre dès le premier jour, avec recensement de leurs besoins et vérification de la nécessité de poursuivre les appels ;
- Visite à domicile en cas de détection d'une situation de fragilité.

Vigilance orange

- Appel des personnes concernées le premier jour, puis tous les deux jours, sauf si elles indiquent ne pas souhaiter être recontactées ;
- Visite à domicile en cas de détection d'une situation de fragilité.

Vigilance rouge

- Appel le premier jour, puis quotidiennement, sauf demande contraire de la personne ;
- Visite à domicile systématique.

Ces visites à domicile ne sont pas nécessairement assurées par les agents du service Action Sociale. Elles sont principalement réalisées par les élus de proximité.
S'agissant de l'organisation des appels au cours de la semaine, la coordination est assurée par les équipes pilotées par Solène et Véronique en lien avec les agents d'accueil qui effectuent les appels.
Enfin, des actions de communication sont également déployées afin de relayer les consignes de prévention : Mon Mag, Ma Ville, Site Internet, etc.

Arrivée à 19h25 de M. Florent Limouzin, Président du CCAS.

Observations éventuelles :

M. Dominique Tollec : Quand les personnes demandent d'aller dans une salle au frais, vous leur proposez le cinéma en même temps ?

Mme Cécilia Grenet : Nous rappelons l'ensemble des dispositifs existants et des mesures déjà mises en place.

Mme Corinne Tesson : Bravo pour toutes les actions menées. Est-ce qu'il y a des choses où vous avez senti que c'était les limites ? En tant qu'élue, je n'ai pas été forcément sollicitée mais je suis prête à répondre à un besoin si vous n'arrivez pas à répondre à l'ensemble.

M. le Président : Nous sommes en train de construire et vous aurez votre réponse à la 1ère question mardi soir lors du Conseil municipal que nous vous délivrerons par la suite en Conseil d'administration du CCAS sur tous les champs de retour d'expérience de cette crise, sur tous les publics, sur tous les équipements (du scolaire aux EHPAD, etc.).
Sur la 2ème partie, merci, c'est noté.

M. Philippe Bellamy : Sur une agglomération de 20 000 habitants, nous aidons 6 personnes, je trouve que c'est peu.

M. le Maire : Nous avons identifié et assuré le suivi d'une soixantaine de personnes vulnérables. Parmi elles, 6 personnes ont exprimé des besoins spécifiques auxquels nous n'étions pas en mesure de répondre directement à leur domicile. Comme tu le soulignes, ce nombre reste faible mais tant mieux. Cette situation s'explique aussi par l'importance de la solidarité familiale et de la solidarité du voisinage sur notre territoire. C'est la particularité forte de notre commune : contrairement aux grandes agglomérations, les familles sont souvent à proximité et apportent un soutien régulier à leurs proches. Il y a chez nous des personnes seules mais ce n'est pas la majorité.

Mme Cécilia Grenet : Y compris pour les personnes inscrites sur le registre des personnes vulnérables. Leur inscription ne veut pas dire qu'il n'y a pas de proches, de voisins, etc. qui interviennent à leur domicile. Mais, pour différentes raisons, ces personnes souhaitent être inscrites sur le registre pour avoir ce lien. Cette inscription sur le registre les rassure.

M. Pascal Leveiller : Au niveau des enfants, est-ce qu'il y a eu des besoins ? Je suis papy et j'ai été réquisitionné. Il n'y avait pas d'école.

M. le Président : Lorsque nous avons été informés du passage en vigilance rouge, plusieurs parents et quelques enseignants ont demandé la fermeture des écoles. Ce n'est pas la position de la commune.
Nous considérons que le service public doit rester ouvert aussi longtemps que possible. Les écoles doivent donc rester ouvertes, notamment pour les parents ne disposant pas d'une autre solution de garde ou estimant que les conditions d'accueil y sont plus favorables que chez les mamies et papys.
Parfois, nous imaginons que les enfants sont mieux chez eux, je ne suis pas sûr que ce soit toujours le cas : à l'école, l'équipe éducative veille à une hydratation régulière, toutes les demi-heures et à l'application des mesures de prévention recommandées en période de forte chaleur.
Bien entendu, chaque chef d'établissement informe les familles de la possibilité de garder leurs enfants à domicile lorsque celles-ci le souhaitent ou le peuvent. Nous le comprenons très bien, notamment quand les conditions d'enseignement peuvent devenir difficiles : 30 élèves dans une classe de 60 m², ce n'est pas simple.

Pour les périscolaires et les crèches dont la collectivité assure la gestion, c'est pareil ; ces établissements ne fermeront jamais afin de garantir la continuité du service public et de permettre aux parents de poursuivre leur activité professionnelle.

M. Pascal Leveiller : J'évoquais cela car dans l'école de mes petits-enfants à Caen, il y a eu l'intervention des pompiers et du SAMU pour des enfants qui ne se sentaient pas bien.

M. le Président : Ce qui est certain, c'est que les enfants de maternelle sont considérés comme un public fragile tout comme les ainés. Cela nécessite donc une vigilance particulière.
Pour information, il faut savoir qu'en Vendée, la journée d'hier a été la plus chargée jamais connue en interventions sanitaires et incendie. Nous étions vraiment confrontés à un épisode exceptionnel.

Mme Caroline Rouillier : Les après-midi, les enfants ont eu la possibilité d'aller dans les salles climatisées, par exemple, le Foyer Rural à La Guyonnière.

PARTIE 1 – DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ADMINISTRATION GENERALE

DEL20260625_01 – Règlement Budgétaire et Financier 2026-2032

Rapporteur : Cécilia GRENET, Vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) qu'en application de l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), toutes les collectivités territoriales et leurs établissements publics doivent adopter, par délibération de l'assemblée délibérante, l'instruction budgétaire et comptable M57 jusqu'alors applicable aux métropoles, avant le 1er janvier 2024.

Il rappelle que parmi les obligations requises, les collectivités de plus de 3 500 habitants doivent approuver un règlement budgétaire et financier (RBF) pour la durée du mandat.

En amont du passage à la nomenclature M57, le CCAS de Montaigu-Vendée a approuvé son RBF par délibération du Conseil d'administration n°DEL20231122_03 en date du 22 novembre 2023.

Le Code général des collectivités territoriales dispose qu'avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement, l'assemblée délibérante établit son RBF.

Le RBF est de forme libre mais doit obligatoirement prévoir :

- Les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement y afférents, et notamment les règles relatives à la caducité et à l'annulation des autorisations de programme et des autorisations d'engagement,
- Les modalités d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice.

Il peut aussi préciser les modalités de report des crédits de paiement afférents à une autorisation de programme, dans les cas et conditions fixés par arrêté conjoint du ministre chargé des collectivités territoriales et du ministre chargé du budget.

Le Conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE le règlement intérieur et financier du CCAS de Montaigu-Vendée applicable jusqu'à la fin du mandat.

DEL20260625_02 – Compte financier unique 2025

Rapporteur : Cécilia GRENET, Vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Montaigu-Vendée que, comme prévu par l'article L1612-31 du CGCT, à compter des comptes 2025, le compte financier unique (CFU) constitue le document unique dont la confection est partagée entre l'ordonnateur (le Maire) et le comptable public, en remplacement des Comptes Administratif et de Gestion. En accord avec le comptable, le passage au Compte Financier Unique pour le budget principal du CCAS de Montaigu-Vendée est acté dès l'exercice comptable 2025.

Ce dernier précise que les membres du Conseil d'administration seront invités à approuver le compte financier unique du budget principal pour 2025 et l'affectation des résultats sur l'exercice 2026.

Il indique que les principales opérations comptables sont détaillées dans le rapport de présentation des comptes financiers uniques 2025, joint en annexe.

Budget principal
Les résultats de l'exercice 2025 se présentent comme suit :

Résultats 2025	Fonctionnement	Investissement	Ensemble
Recettes	224 308,15 €	8 343,58 €	232 651,73 €
Dépenses	268 285,03 €	25 241,99 €	293 527,02 €
Solde de l'exercice	**-43 976,88 €**	**-16 898,41 €**	**-60 875,29 €**
Résultat antérieur reporté	122 210,25 €	118 706,78 €	240 917,03 €
Résultat de clôture	**78 233,37 €**	**101 808,37 €**	**176 544,44 €**

La proposition d'affectation du résultat de fonctionnement 2025 sur l'exercice 2026 est la suivante :
- Compte 002 Excédent de fonctionnement reporté : 78 233,37 €

Le Conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents ou représentés, ARRETE les résultats définitifs, APPROUVE le compte financier unique 2025 du budget principal et AFFECTE le résultat de fonctionnement 2025 du budget principal sur l'exercice 2026 comme présenté ci-dessus.

Observations éventuelles :

M. Dominique Tollec : Ce serait bien d'avoir les résultats sur 3 ou 4 ans pour voir les évolutions.

Mme Solène DA CUNHA-RADENAC : J'en parlerais à la Directrice des affaires financières.

M. le Président : Tu as tout à fait raison mais souvent, c'est présenté sur plusieurs années au moment du vote du budget.

M. Dominique Tollec : De toute façon, s'il fallait une subvention complémentaire, aujourd'hui sur le principe, la collectivité aiderait le CCAS.

M. le Président : Bien sûr.

M. Dominique Tollec : Effectivement, ce n'est pas nécessaire d'aller abonder le budget du CCAS dans la mesure où il n'y a pas un besoin financier. On comprend bien.

DEL20260625_03 – Budget supplémentaire 2026

Rapporteur : Cécilia GRENET, Vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale

Madame la Vice-présidente informe les membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Montaigu-Vendée que le budget supplémentaire a pour but de reprendre le résultat et les restes à réaliser du dernier compte financier unique voté et ajuster, le cas échéant, les crédits ouverts au titre de l'exercice en cours, selon les nouvelles recettes notifiées et les besoins non connus au budget primitif.

Elle rappelle qu'après l'approbation du compte financier unique et de l'affectation des résultats, il est proposé au Conseil d'administration de voter le budget supplémentaire 2026, dans les conditions ci-dessous exposées.

Budget principal
Le projet de budget supplémentaire s'équilibre globalement à 257 120,44 € en dépenses et en recettes.
Les principaux mouvements concernent :
- La reprise des résultats 2025, soit un excédent de fonctionnement de 78 233,37 € et un excédent d'investissement de 101 808,37 € ;
- Des restes à réaliser 2025, soit 3 576,00 € en dépenses d'investissement et 78,70 € en recettes d'investissement ;
- Des modifications de crédits 2026, soit des dépenses supplémentaires de 177 544,44 € et des recettes supplémentaires de 1 000 €, dont :

- Des charges à caractère général pour 1 233,37 € pour équilibre de la section de fonctionnement ;
- Des crédits d'équilibre pour achat de matériels et travaux pour 175 311,07 €, sans prévision de réalisation intégrale à ce jour ;
- Amortissements des acquisitions mobilières : 1 000 € en dépenses et recettes ;

- Le virement à la section d'investissement pour 76 000 €.

La vision par chapitre est la suivante :

Chapitre		Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT		78 233,37 €	78 233,37 €
Budget supplémentaire		78 233,37 €	78 233,37 €
002	Reprise du résultat		78 233,37 €
011	Charges à caractère général	1 233,37 €	
023	Virement à la section d'investissement	76 000,00 €	
042	Mouvements d'ordre	1 000,00 €	
INVESTISSEMENT		**178 887,07 €**	**178 887,07 €**
Restes à réaliser		3 576,00 €	78,70 €
Budget supplémentaire		175 311,07 €	178 808,37 €
001	Reprise du résultat		101 808,37 €
21	Immobilisation corporelles	175 311,07 €	
021	Virement de la section de fonctionnement		76 000,00 €
040	Mouvements d'ordre entre sections		1 000,00 €
Total général		**257 120,44 €**	**257 120,44 €**

Le Conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE le projet de budget supplémentaire 2026 pour le budget principal.

DEL20260625_04 – Désignation d'un référent déontologue

Rapporteur : Cécilia GRENET, Vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil d'administration que l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification, permet à tout élu local de pouvoir « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques ».

Ce dernier précise que le référent déontologue accompagne dans la prévention du risque de conflit d'intérêt ou pénal les élus, afin de les prémunir contre les risques juridiques, et en particulier les risques de poursuites pénales, liés, par exemple, aux situations de conflits d'intérêts dans lesquelles ils peuvent se trouver. Il peut également les conseiller sur les mesures à prendre lorsqu'ils sont sollicités par des représentants d'intérêts.

Dans ce cadre, il exerce sa mission en étant tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du Code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions » (article R1111-1-D du Code général des collectivités territoriales).

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue sont consultatifs.

Comme pour le mandat précédent, l'Association des Maires et Présidents de Communauté de Vendée (AMPCV) a pris contact avec certains partenaires institutionnels pour établir une liste de personnes qualifiées et proposer aux membres du Conseil d'administration de s'y référer pour désigner leur(s) référents(s) :

- Monsieur Bertrand FAURE, Professeur de droit public à la faculté et responsable du master "collectivités territoriales »,
- Monsieur Bruno LORFEUVRE, Administrateur des Finances Publiques adjoint,
- Monsieur Jean-François MOLLA, Président honoraire du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, ancien vice-président du tribunal administratif de Nantes,
- Monsieur Bernard MADELAINE, Président honoraire du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, ancien président du tribunal administratif de Nantes.

En cas de besoin, la saisine du ou des référents déontologues figurant sur cette liste se fera sur demande, à l'aide d'une fiche saisine, auprès de l'AMPCV qui se chargera d'assigner un référent à l'affaire.

Le référent ainsi désigné pourra, si besoin, solliciter ses colistiers pour avis ou conseils simples, et/ou demander la collégialité pour le traitement de l'affaire, en invitant d'autres référents à siéger en commission.

Le Conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents ou représentés, DÉSIGNE en qualité de référent(s) déontologue(s) les membres de la liste constituée par l'AMPCV, annexée à cette délibération, dans sa composition actuelle, et dans sa composition future en cas d'évolution de la liste, DÉCIDE que la (ou les) personne(s) susmentionnée(s) exerceront leurs fonctions pour la durée du mandat et FIXE les modalités de saisine du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les conditions d'examen des demandes comme tel :

- La collectivité saisit par tous moyens l'AMPCV qui se charge d'affecter un des membres de la liste à l'affaire à traiter ;
- L'AMPCV met en relation le référent désigné avec la collectivité ;
- Si besoin, sur demande du référent désigné ou de la collectivité, et en fonction de sa complexité, l'affaire pourra être traitée collégialement avec d'autres membres de la liste. Le collège ainsi constitué décide en son sein de ses modalités de fonctionnement ;
- La collectivité rémunère directement le référent ou le collège de référents, et décide des moyens matériels mis à disposition.

Le Conseil d'administration DÉCIDE que les avis du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) seront rendus dans les conditions suivantes : dans un délai d'un mois maximum et sous format écrit, DÉCIDE que les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues sont les suivants : salle ou espace de travail en cas de déplacement au sein de la collectivité et FIXE les modalités de rémunération du ou des référents déontologues comme tel :

- Maximum 80 euros par personne et par dossier,
- Maximum 300 euros pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée,
- Maximum 200 euros pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée.

Le Conseil d'administration DÉCIDE que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) bénéficient du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale, en cas de déplacement au sein de la collectivité et DÉCIDE que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le ou les référents déontologues (ou le collège) sont portées par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés.

Observations éventuelles :

M. Dominique Tollec : Comment est saisi le référent déontologue ?

M. le Président : Par la personne elle-même.

AIDE SOCIALE

1 – Validation du projet de service et du règlement intérieur relatifs au logement d'urgence pour l'accueil des victimes de violences intra-familiales

Rapporteur : Cécilia GRENET, Vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Montaigu-Vendée que depuis plusieurs mois, un logement a été identifié sur la ville de Montaigu-Vendée en vue d'ouvrir un logement d'urgence destiné à l'accueil de victimes de violences intra-familiales.

Ce logement, dont l'adresse doit rester confidentielle, est désormais aménagé. Il pourra être mis en service en septembre prochain. Ce logement a pour objectif de mettre à l'abri les victimes sur une période courte afin de les aider à retrouver un logement pérenne dans le cadre du droit commun.

Il accueillera principalement des femmes victimes de violences conjugales. A cet effet, il dispose de deux chambres permettant d'héberger jusqu'à deux femmes avec ou sans enfant.

L'orientation vers ce logement pourra être effectuée par la gendarmerie, l'assistante sociale ou par les travailleurs sociaux du Conseil Départemental, de la Caisse d'Allocations Familiales ou de la Mutualité Sociale Agricole, ou directement par le travailleur social du Centre Communal d'Action Sociale.

La mise à disposition du logement se fera à titre gracieux.

Monsieur le Président précise qu'une prestation d'accompagnement sera sollicitée auprès de l'association Solidarité Femmes 85 et qu'un projet de service du logement d'urgence pour l'accueil des victimes violences intra-familiales ainsi que le règlement intérieur doivent être mis en place.

Le Conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE le projet de service du logement d'urgence pour l'accueil des victimes de violences intra-familiales tel que présenté, APPROUVE

le projet de règlement intérieur tel que présenté, AUTORISE Monsieur le Président à solliciter d'éventuelles aides financières auprès des services de l'Etat et AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document administratif relatif à la gestion du logement.

Observations éventuelles :

Mme Corinne Tesson : Quelle est l'adresse de domiciliation ?

Mme Cécilia Grenet : C'est le CCAS, comme les sans domicile fixe.

Mme Anne-Cécile Chupin : Par rapport au nombre d'habitants, a-ton un nombre obligatoire de logements d'urgence ?

Mme Cécilia Grenet : Non, il n'y a pas d'obligation de prévoir un ou plusieurs logements d'urgence. Notre obligation compte tenu de la taille de la commune, concerne les places d'accueil d'urgence. Dans ces places d'accueil d'urgence, se trouve la halte d'accueil. En revanche, le fléchage d'un accueil VIF n'est pas imposé par la Préfecture ; c'est la collectivité qui choisit cette orientation.

M. Pascal Leveiller : Est-ce qu'un adolescent peut s'inscrire tout seul ?

Mme Cécilia Grenet : Il s'agit d'un mineur, il ne peut donc pas se présenter tout seul. Ce n'est pas dans le cadre du VIF.

M. Pascal Leveiller : Quel recours peut-il avoir ?

Mme Cécilia Grenet : S'il s'agit d'un mineur pour violence, il y aura une orientation et un accompagnement.

Mme Isabelle Blaineau : Effectivement, lorsqu'un professionnel repère une situation de violence concernant un mineur, il procède à un signalement auprès du Procureur. Ensuite, ce sera l'aide sociale à l'enfance qui va prendre le relais pour évaluer et accompagner la situation du mineur. En tout état de cause, un mineur ne peut pas se présenter seul dans ce type de structure.

M. Dominique Tollec : Moi, je lis que « autoriser le Président de signer tout document administratif relatif à la gestion du logement. ». Je ne sais pas comment est le document mais j'espère que vous avez fait attention afin que l'adresse ne soit pas trop diffusée, par exemple, la personne qui signe par rapport à son ex-conjoint.

Mme Cécilia Grenet : Nous savons par expérience que la diffusion de l'adresse du logement peut se faire parfois directement par la personne elle-même. Malgré les « garde-fous » que nous pouvons prendre, cela finit souvent par se diffuser. Aujourd'hui, nous avons lieu de notre logement, peut-être qu'un jour, nous serons amenés à changer de lieu.

M. Dominique Tollec : Je dirais seulement qu'il serait dommage que tout le monde sache le lieu du logement et que nous, nous ne le sachions pas.

Mme Cécilia Grenet : C'est le principe même.

M. Pascal Leveiller : J'ai lu les documents envoyés et il y a un lieu de noter. La ville est marquée.

Mme Solène Da Cunha-Radenac : Nous devons indiquer la commune déléguée dans la convention mais il n'y aura que la personne accueillie et le service qui connaîtront l'adresse précise.

M. le Président : Plus longtemps, le lieu sera tenu secret, plus ce sera facile. Même par mégarde, nous pourrions être capable de le divulguer.

M. Dominique Tollec : Je pense que c'est important de dire à la personne accueillie de ne pas divulguer l'adresse. Je ne sais pas si cela est fait. Après, elle pourrait dire que vous ne lui avez pas dit cela.

M. le Président : Oui mais nous sommes ici face à des personnes en situation de grande détresse, qui ne sont pas toujours en capacité de prendre de bonnes décisions. Parfois, il arrive que, malgré les violences subies, certaines retournent chez elle ou bien appellent en indiquant qu'elles vont bien et qu'elles se trouvent à cette adresse.

Mme Isabelle Blaineau : Une personne qui subit des violences intra-familiales, est souvent prise dans un véritable cercle vicieux. C'est un cercle perpétuel. L'accompagnement social revêt donc une importance essentielle car la victime peut retourner auprès de lui malgré les violences subies. L'emprise est très forte. C'est pour cette raison que l'accompagnement social et le logement sont indissociables.

M. Philippe Bellamy : Est-ce que malgré tout, ce n'est pas contractualisable ?

M. le Président : C'est indiqué dans la convention qu'il ne faut pas divulguer l'adresse, mais il n'y aura pas forcément de sanction. C'est délicat.

Mme Solène Da Cunha-Radenac : Dans la convention d'hébergement temporaire et le règlement intérieur, il est spécifié que l'adresse ne doit pas être diffusée et que nous pouvons mettre fin à l'accueil en cas de manquement à ce règlement, et notamment si la sécurité des autres personnes est mise en danger.

Mme Corinne Tesson : Le logement permet la mise à distance de la personne vis-à-vis du conjoint, ce qui permet ainsi de travailler.

M. le Président : Absolument.

PARTIE 2 – INFORMATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (sujets ne faisant pas l'objet de délibération)

AIDE SOCIALE

1 – Point d'étape sur le projet d'épicerie solidaire

Rapporteur : Cécilia GRENET, Vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale

Madame Cécilia propose un point d'étape sur le projet d'épicerie solidaire au cours de la séance. Elle a rappelé la présence :

- D'un référent social :
 - Equipe bénévole « accueil et animation »
 - 3 à 5 bénévoles (maximum si atelier)
 - Temps de travail estimé à 0,20 ETP
- D'un coordinateur « épicerie »
 - Equipe bénévole logistique
 - 3 à 4 avant l'ouverture – 3 pour les ouvertures
 - Temps de travail estimé à 0,20 ETP au sein de la Direction Enfance et Famille

Les prochaines étapes sont les suivantes :

- Septembre 2026 : Recrutement et/ou augmentation du temps de travail
- Octobre 2026 : Préparation de l'ouverture de l'épicerie solidaire
- 3 décembre 2026 : Validation du projet de service au CCAS
- Février 2027 : Ouverture de l'épicerie solidaire

Observations éventuelles :

M. Philippe Bellamy : Où se trouvera l'épicerie ?

Mme Cécilia Grenet : Elle se trouve derrière la poste, là où se trouve le foyer des jeunes de Montaigu. Nous sommes locataires de l'ensemble du lieu, qui a été affecté pour une partie pour les besoins de l'accueil du foyer des jeunes, puis l'autre partie, pour l'épicerie solidaire.
Ce lieu a été choisi pour deux raisons :

- **Situé en plein centre-ville tout en restant un lieu assez discret.**
- **Nous avons imaginé pouvoir mutualiser la cuisine du foyer des jeunes de Montaigu, s'il y a besoin de réaliser des ateliers culinaires avec les bénéficiaires de l'épicerie solidaire**

M. Dominique Tollec : Est-ce qu'il y a eu des observations des commerçants sur ce projet ?

M. le Président : Il ne s'agit pas de concurrence ; les bénéficiaires y sont adressés par le travailleur social. Lorsqu'on vient à l'épicerie solidaire, c'est dans le cas d'un problème familial, d'un accident de la vie, un problème financier important.

M. Dominique Tollec : C'est plus « lourd » qu'un bon alimentaire ?

Mme Cécilia Grenet : Oui, tout à fait. L'initiation de ce projet est directement liée aux échanges lors de la banque alimentaire et de la distribution. Ils ont mis en évidence le besoin de pouvoir accompagner des personnes dans certaines situations.

M. le Président : Les colis de la banque alimentaire sont faits de façon anonyme, ils sont réalisés en fonction de la composition de la famille. L'idée avec la mise en place de l'épicerie solidaire, c'est que les personnes font le choix, achètent en fonction de leur goût.

Mme Corinne Tesson : Avec les entreprises, ce sera quoi ? un contrat, une convention ?

Mme Cécilia Grenet : Tout va dépendre du besoin de l'épicerie et ce que pourra apporter l'entreprise. Est-ce que c'est le transport des denrées ? Est-ce que c'est donné des aliments ? Aujourd'hui, cela reste à construire.

M. Pascal Leveiller : L'épicerie solidaire ne viendra pas en concurrence des autres dispositifs, comme par exemple la banque alimentaire ?

Mme Cécilia Grenet : Il ne s'agit pas de concurrence. Lorsqu'une personne vient chercher un colis, une première fois, puis une deuxième fois, puis une troisième fois, cela peut être le signe qu'il existent une situation plus complexe derrière la seule aide alimentaire. L'épicerie solidaire n'est pas que le choix des denrées mais c'est surtout qu'elle permet un accompagnement social.

2 – Aides sociales facultatives

Rapporteur : Cécilia GRENET, Vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale

Madame Cécilia GRENET présente les aides facultatives versées depuis le 1er janvier 2026 qui se décompose ainsi :

NATURES DES AIDES	NOMBRE DE FOYERS	NOMBRE DE BENEFICAIRES	NOMBRES D'AIDES	MONTANT
Banque alimentaire	30	55	64	149 €
Bon alimentaire	27	37	57	2 475 €
Bon carburant	9	10	27	810 €
Pass'sport culture	2	4	4	120 €
TOTAL	**68**	**106**	**152**	**3 554 €**

INFORMATIONS DE L'ASSEMBLEE

Décision prise par le Président entre le 28 janvier 2026 et le 18 juin 2026

Néant

Arrêté pris par le Président entre le 28 janvier 2026 et le 18 juin 2026

N°	Date	Objet de l'arrêté
ARRRE_2026_001	1er juin 2026	Délégation de fonction et de signature à Mme Cécilia GRENET, Vice-président du Centre Communal d'Action Sociale

Observations éventuelles :

M. Pascal Leveiller : Je viens de recevoir sur mon téléphone, deux avis, un de tempête et l'autre, d'orage pour cette nuit, l'une à 23h et l'autre, à 2h.

M. le Président : Le Préfet a levé l'alerte rouge canicule, nous sommes passés en alerte Orange. Il a maintenu l'alerte feu-incendie. Je n'ai pas encore eu cette information.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

Le secrétaire de séance,
Anne-Cécile CHUPIN

Le Président,
Florent LIMOUZIN